

## Annexe A - Calendrier de la campagne de mobilité - Rentrée 2023

**Attention : toutes les dates indiquées dans les calendriers ci-dessous sont impératives et sans dérogation possible.**

### 1 - Calendrier du mouvement général

1	Publication dans le Portail Agent des postes vacants et des postes dont le titulaire a déclaré une intention de mobilité	Du mardi 25 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus
2	Saisie des demandes initiales, validation et édition de leur demande de mobilité par les candidats dans le Portail Agent	Du mardi 25 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus
3	Vérification et signalement par courriel des anomalies dans les éléments matériels constituant le fondement de la demande de mutation : pdir_signalement_mobilité@education.gouv.fr	Du mardi 25 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus
4	Transmission à l'administration centrale par les organismes concernés (AEFE, MLF, ministère des Armées, ...) de l'annexe B « Evaluation-Réintégration » des personnels de direction devant être réintégrés après un détachement	Au plus tard le jeudi 1er décembre 2022
5	Saisie et validation par les recteurs des lettres codes, catégories financières maximales et appréciation générale sur les fonctions souhaitées par les candidats au mouvement général	Du lundi 21 novembre 2022 au mercredi 4 janvier 2023
6	Consultation et prise de connaissance de la décision ministérielle d'accord ou de refus de dérogation à l'obligation de mobilité	Le vendredi 16 décembre 2022
7	Saisie et validation des items de l'entretien prospectif de mobilité	Au plus tard le mercredi 4 janvier 2023
8	Consultation et prise de connaissance par les candidats au mouvement général des lettres codes, catégories financières maximales et appréciation générale sur les fonctions souhaitées	Du jeudi 5 janvier 2023 au jeudi 12 janvier 2023
9	Saisie des demandes de révision des lettres codes, catégories financières maximales et appréciation générale sur les fonctions souhaitées dans le Portail Agent	Du jeudi 5 janvier 2023 au jeudi 12 janvier 2023
10	Consultation et prise de connaissance par les candidats au mouvement général des décisions d'accord ou de refus de dérogation à la clause de stabilité (lettre code M)	Le mercredi 25 janvier 2023
11	Saisie par les académies des décisions de révision des lettres codes, catégories financières maximales et appréciations générales sur les fonctions souhaitées	Du vendredi 13 janvier au mardi 24 janvier 2023 inclus
12	1 <sup>re</sup> période supplémentaire de publication des postes vacants et de saisie d'ajout et retrait de vœux dans le Portail Agent	Du jeudi 26 janvier au lundi 6 février 2023 inclus
13	<b>Résultats de la phase 1 : mouvement sur postes de chef d'établissement</b>	<b>Jeudi 30 mars 2023</b>

14	2 <sup>e</sup> période supplémentaire de publication des postes vacants et de saisie d'ajout et retrait de vœux dans le Portail Agent	Du jeudi 13 avril au mardi 18 avril 2023 inclus
15	<b>Résultats de la phase 2 : mouvement sur postes de chef d'établissement adjoint et ajustement sur postes de chef d'établissement</b>	<b>Jeudi 25 mai 2023</b>
16	3 <sup>e</sup> période supplémentaire de publication des postes de chef d'établissement vacants et de saisie d'ajout et retrait de vœux dans le Portail Agent	Du jeudi 1er juin au mardi 6 juin 2023 inclus
17	<b>Résultats de la phase 3 : ajustement sur les postes de chef d'établissement</b>	<b>Jeudi 6 juillet 2023</b>

Sauf cas particulier grave, vous êtes informés qu'**aucun ajout et retrait de vœux et aucune annulation de demande de mobilité** ne sera acceptée après :

- le **mardi 31 janvier 2023** pour ce qui concerne le mouvement sur les postes de chef d'établissement,
- le **mardi 18 avril 2023** pour ce qui concerne le mouvement sur les postes de chef d'établissement adjoint et les ajustements sur postes de chef d'établissement,
- le **mardi 6 juin 2023** pour l'ajustement sur les postes de chef d'établissement.

## 2 - Calendrier du mouvement spécifique REP+ et EREA/ERPD

1	Publication dans le Portail Agent des postes vacants et des postes dont le titulaire a déclaré une intention de mobilité	Du mardi 25 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus
2	Publication sur la PEP et sur les PIA des fiches de profil des postes vacants et susceptibles d'être vacants de chef d'établissement et des postes vacants de chef d'établissement adjoints dans les collèges REP+	Du mardi 25 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus
3	Date limite de réception des dossiers par les recteurs des académies d'origine	Le jeudi 1er décembre 2022
4	Inscription des avis des recteurs des académies d'origine sur les dossiers de candidature et date limite d'envoi des dossiers aux recteurs des académies demandées	Du jeudi 1er décembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023
5	Envoi des accusés de réception aux candidats par les recteurs des académies d'accueil	Dès réception des dossiers
6	Entretiens avec les recteurs des académies d'accueil et inscription de leurs avis sur les dossiers	Au plus tard le lundi 6 mars 2023
7	Date limite de transmission des dossiers à la DE - bureau 2-1 par les recteurs des académies d'accueil, <b>exclusivement par la voie électronique en un seul fichier</b>	Au plus tard le vendredi 10 mars 2023
8	<b>Résultats de la phase 1 : mouvement sur les postes de chef d'établissement</b>	<b>Jeudi 30 mars 2023</b>

9	Publication sur la PEP et sur les PIA des fiches profil des postes nouvellement vacants de chef d'établissement et des fiches profil des postes vacants de chef d'établissement adjoints	Jeudi 13 avril 2023
10	Date limite de réception des dossiers par les recteurs des académies d'origine	Vendredi 21 avril 2023
11	Inscription des avis des recteurs des académies d'origine sur les dossiers	Au plus tard vendredi 28 avril 2023
12	Date limite d'envoi des dossiers aux recteurs des académies d'accueil	Au plus tard vendredi 28 avril 2023
13	Entretiens avec les recteurs des académies d'accueil et inscription de leurs avis sur les dossiers	Au plus tard le mercredi 10 mai 2023
14	Date limite de transmission des dossiers à la DE par les recteurs des académies d'accueil <b>exclusivement par la voie électronique en un seul fichier</b>	Au plus tard le mercredi 10 mai 2023
15	<b>Résultats de la phase 2 : mouvement sur les postes de chef d'établissement adjoint et ajustement sur les postes de chef d'établissement</b>	<b>Jeudi 25 mai 2023</b>
16	<b>Résultats de la phase 3 : ajustement sur les postes de chef d'établissement sur les postes de chef d'établissement adjoint</b>	<b>Jeudi 6 juillet 2023</b>